

# Présentation CIS Loc Envel

## Permis Exclusif de Recherche

26 janvier 2016

**Article L161-1 du code minier** : Les travaux de recherches ou d'exploitation minière doivent respecter, sous réserve des règles prévues par le code du travail en matière de santé et de sécurité au travail, les contraintes et les obligations nécessaires à la préservation de **la sécurité et de la salubrité publiques, de la solidité des édifices publics et privés, à la conservation des voies de communication,**

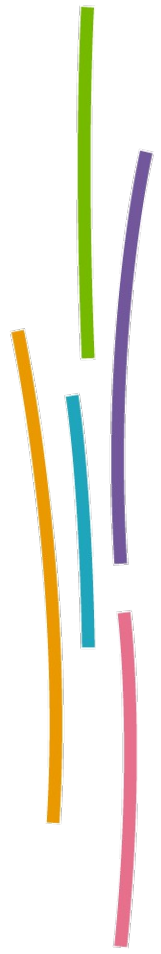
- de la mine et des autres mines, des caractéristiques essentielles du milieu environnant, terrestre ou maritime, et plus généralement à la **protection des espaces naturels et des paysages, de la faune et de la flore, des équilibres biologiques et des ressources naturelles** particulièrement des intérêts mentionnés aux articles L.211-1, L. 331-1, L. 332-1 et L. 341-1 du code de l'environnement, à la conservation des intérêts de l'archéologie, particulièrement de ceux mentionnés aux articles L. 621-7 et L. 621-30 du code du patrimoine, ainsi que des intérêts agricoles des sites et des lieux affectés par les travaux et les installations afférents à l'exploitation. Ils doivent en outre assurer la bonne utilisation du gisement et la conservation de la mine.

# Principes du code minier

- Titre minier
  - Donne un droit « foncier » sur les substances
  - Décision ministérielle
- Déclarations et autorisations de travaux
  - Donne le droit de faire des travaux miniers
  - Décision préfectorale

# Le Permis de Recherche

- C'est un titre minier.
- Art. L. 122-1 du CM : Il confère à son titulaire le droit exclusif d'effectuer des travaux de recherche sur le périmètre sollicité.
- Art. L. 122-3 du CM : Il est d'une durée maximale de 5 ans (renouvelable).
- Il ne concerne que les substances demandées.
- Ne nécessite pas d'enquête publique.



# Permis de Loc Envel

- Arrêté de PER accordé le 14 septembre 2015
  - Un nom permettant de l'identifier ;
  - Un périmètre bien défini de 336 km<sup>2</sup>;
  - Un titulaire désigné sur la base de ses capacités techniques et financières ;
  - W, Mo, Cu, Zn, Pb, Sn, Au, Ag et substances connexes
  - Une durée de cinq ans ;
  - Demande la création d'une CIS pour la bonne information du public.

# Permis de Loc Envel

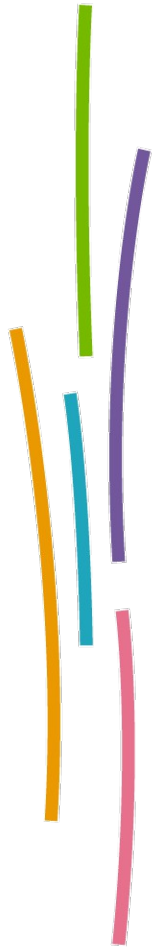
- Arrêté interpréfectoral portant création de la Commission d'information et de suivi du 17 Novembre 2015
  - Le titulaire présente ses projets de travaux pour l'année à venir et les impacts attendus ou possibles pour l'environnement et les riverains ;
  - Fait parvenir à une fréquence au minimum annuelle un bilan des travaux réalisés et des impacts de ses activités sur l'environnement.

# Travaux

L'article L. 162-1 du code minier stipule que, en fonction de la gravité des dangers générés, l'ouverture des travaux de recherche est subordonnée à une déclaration ou à une autorisation (soumise à enquête publique).

Sont soumis à autorisation :

- Les travaux provoquant un terrassement total de plus de 20 000 m<sup>3</sup>.
- Certaines opérations de forages.



# Déclarations minières

## Dossiers de Déclaration :

- Un mémoire exposant les travaux prévus ;
- Un document indiquant les incidences des travaux sur la ressource en eau ;
- Un notice d'impact définie à l'article R. 122-9 du code de l'environnement ;
- lorsqu'il s'agit de travaux de recherches de mines, le dossier comprend une étude de dangers.



# Déclarations minières

## Procédure d'instruction des déclarations

- Phase de recevabilité ;
- Phase de consultation des services intéressés ;
- Affichage en mairie pour la bonne information du public ;
- Les prescriptions éventuelles pourront être édictées dans les deux mois suivant la réception du dossier jugé recevable.

# Autorisations

## Dossiers d'autorisation :

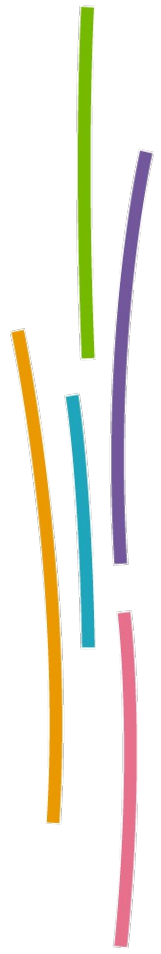
- Un mémoire exposant les travaux prévus ;
- Un document indiquant les incidences des travaux sur la ressource en eau ;
- Une étude d'impact ;
- Lorsqu'il s'agit de travaux de recherches de mines, le dossier comprend une étude de dangers.



# Autorisations

## Procédure d'instruction des autorisations

- Phase de recevabilité ;
- Phase d'enquête publique avec :
  - Consultation du public ;
  - Consultation des services intéressés ;
  - Transmission à la Commission Locale de l'Eau
- Rapport de synthèse avec propositions de prescriptions ;
- Passage en CODERST ;
- Le préfet statue dans les douze mois.



# PER de Loc Envel

Programme des travaux 2016 accompagné d'une première déclaration

La déclaration concerne :

- Bibliographie ;
- Etat des lieux environnemental.

Donné acte de la préfecture du 15 décembre 2015

Programme et déclaration transmis aux maires le 24 décembre 2015

Les autres travaux prévus dans le programme devront faire l'objet de nouvelles déclarations.

# Poursuite du PER

Le PER est un processus où le résultat de chaque phase remet en cause la suite du projet.

- Prise en compte du code de l'environnement dans toutes les procédures (L.161-1 du Code Minier).
- Notion d'exploitation rationnelle du gisement et de faisabilité technico-socio-économique.
- Le PER donne un droit exclusif pour la demande de titre minier d'exploitation.
- Enquête publique dans le cadre de la demande de concession et d'AOT.

MERCI DE  
VOTRE ATTENTION

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir